

# COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

17 DECEMBRE 2018 à 20h30.

**Etaient présents** : Mrs/Mmes Paul SAVATIER, Jean-Claude CALLON, Christian CHEBANCE, Magali LAMBERT, Stéphane BONNET, Muriel BRUNEAU, Véronique BROUT, Bernadette DEMANGE, Dominique CHAIZE, Michel JOURDAN, Corinne AVENAS, Marie VIGNAL, Françoise PELLORCE.

**Excusés** :

**Absents ayant donné Procuration** :

**Arrivé en cours de séance** :

**Membres absents** : M. Jean-Luc VIRMAUX.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Marie VIGNAL.

Le compte rendu de la séance du 15/10/2018 est mis aux voix : Adopté à l'unanimité.

## 1/ DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET GENERAL – AJUSTEMENT DE CREDITS:

Ajustement des crédits pour dépenses investissement avant vote BP 2019,

1/ Prévission de recettes réalisées non prévues au BP 2018, subventions pour l'école du Département et de l'Etat,

Augmentation de crédits Recettes			Augmentation de crédits Dépenses		
1321	DETR 2018	+ 86 500,00 €	23	Travaux en cours (Ecole, Mairie)	+ 161 500,00 €
1323	PASS TERRITOIRE	+ 75 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>161 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>161 500,00 €</b>

2/ Prélèvement sur crédits de « réserve » au 6227 pour virement à section investissement,

RECETTES			DEPENSES		
021	Virement de section de fonctionnement	+ 74 500,00 €	6227	Frais d'acte et contentieux	- 74 500,00 €
			023	Virement pour dépenses d'investissement	+ 74 500,00 €
			2313 (131)	Travaux en cours (Ecole, Mairie)	+ 74 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>74 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>74 500,00 €</b>

3/ Virement de crédits du compte 21 (immobilisations) au compte 23 (travaux en cours),

Diminution de crédits Dépenses			Augmentation de crédits Dépenses		
21	Immobilisations Prévu au BP 535 085,60 €	- 208 000,00 €	23	Travaux en cours Prévu au BP 1 288 572,00 €	+ 179 100,00 €
			20	Frais Etude Prévu au BP 41 500,00 €	+ 28 900,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>208 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>208 000,00 €</b>

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **2/ DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET GENERAL – TRAVAUX EN REGIE 2018 :**

M. le Maire informe le conseil de la nécessité de procéder à des mouvements de crédits sur le budget général de la commune sans incidence budgétaire, pour les raisons suivantes :

- Opérations d'ordre pour prise en charge des travaux en régie 2018.

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par le personnel communal avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...), à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses			Recettes		
023	Virement section investissement Pour Travaux en régie	+ 10 641,61	722 (042)	Travaux en régie	+ 10 641,61
<b>TOTAL</b>		<b>10 641,61</b>	<b>TOTAL</b>		<b>10 641,61</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses			Recettes		
21318- 040 (114)	Cabanon boulistes	+ 1 756,17	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 10 641,61
2151-040 (52)	Aménagement rue des Agiers	+ 8 885,44			
<b>TOTAL</b>		<b>10 641,61</b>	<b>TOTAL</b>		<b>10 641,61</b>

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **3/ AUTORISATION POUR DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT BP 2019 :**

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général

des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018, à savoir :

	<b>CREDITS VOTES BP 2018</b>	<b>CREDITS AUTORISES AVANT BP 2019</b>
<b>Chapitre 20 :</b> Article 202	<b>70 400,00 €</b> 70 400,00 €	<b>17 600,00 €</b> 17 600,00 €
<b>Chapitre 21 :</b> Article 2111 Article 21316 Article 21318 Article 2138 Article 2151 Article 21534 Article 2182 Article 2183 Article 2184	<b>327 085,60 €</b> 8 000,00 € 2 000,00 € 66 985,60 € 42 000,00 € 163 000,00 € 9 600,00 € 15 000,00 € 5 500,00 € 15 000,00 €	<b>81 271,40 €</b> 2 000,00 € 500,00 € 16 746,40 € 10 500,00 € 40 750,00 € 2 400,00 € 3 750,00 € 1 375,00 € 3 750,00 €
<b>Chapitre 23 :</b> Article 2313	<b>1 703 672,00 €</b> 1 703 672,00 €	<b>425 918,00 €</b> 425 918,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le rapport du maire,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019.

Vote : Adopté à l'unanimité.

#### **4/ INDEMNITE DE CONSEIL A Mme LA RECEVEUSE MUNICIPALE :**

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, M. le Maire propose au conseil municipal :

- De demander le concours de la Receveuse municipale pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour 2018,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme DEWEVRE Pascale, Receveuse Municipale, pour 2018 (soit 150,78 €).

Vote : 8 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention.

#### **5/ CLASSEMENT/DECLASSEMENT EN DOMAINE PUBLIC DES LOCAUX DE PÔLE SERVICES AU PUBLIC :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que le bien communal sis Le village à St Vincent de Barrès, 1<sup>er</sup> étage du Pôle Services au public du bâtiment mairie, qui était affecté à l'usage de bibliothèque et salle des mariages, sera désormais affecté à l'usage exclusif de la « Maison de Santé du Barrès », comprenant trois cabinets médicaux ou para médicaux,

CONSIDERANT que ce bien ne sera plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il accueillera des activités privées,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du bien sis Le village à St Vincent de Barrès, 1<sup>er</sup> étage du Pôle Services au public du bâtiment mairie,

DECIDE du déclassement du bien sis Le village à St Vincent de Barrès, 1<sup>er</sup> étage du Pôle Services au public du bâtiment mairie, du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,

CONSTATE QUE DE FAIT le 2<sup>ème</sup> étage du Pôle Services au public, auparavant logement loué à une personne privée, sera dédié au service public, bibliothèque et salle des mariages, et fera donc partie du domaine public de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : Adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

## **6/ SIGNATURE DE BAUX PROFESSIONNELS :**

---

M. le Maire rappelle au conseil l'installation d'un cabinet de médecine générale au 1<sup>er</sup> étage des nouveaux locaux de la mairie.

Il précise qu'il est nécessaire de signer un bail professionnel avec le praticien, et donne connaissance au conseil du projet de bail à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le rapport du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de bail professionnel présenté,

AUTORISE le maire à signer le bail professionnel avec M. Robin SOLEIL,

PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 300,00 €, le montant des charges à 111,00 €.

Vote : Adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle au conseil l'installation d'un cabinet de kinésithérapie au 1<sup>er</sup> étage des nouveaux locaux de la mairie.

Il précise qu'il est nécessaire de signer un bail professionnel avec le praticien, et donne connaissance au conseil du projet de bail à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le rapport du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de bail professionnel présenté,

AUTORISE le maire à signer le bail professionnel avec M. Nestor PARRAGA,

PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 220,00 €, le montant des charges à 82,00 €.

Vote : Adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle au conseil l'installation d'un cabinet d'infirmières libérales au 1<sup>er</sup> étage des nouveaux locaux de la mairie.

Il précise qu'il est nécessaire de signer un bail professionnel avec le praticien, et donne connaissance au conseil du projet de bail à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le rapport du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de bail professionnel présenté,

AUTORISE le maire à signer le bail professionnel avec Mme Sophie VALIN,

PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 130,00 €, le montant des charges à 49,00 €.

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **7/ MODIFICATION DU CONTRAT DSP CAMPING :**

Par délibération en date du 18 juin 2018, le conseil municipal a attribué la délégation de service public pour le camping municipal Le Rieutord, à la SARL CHALO représentée par M. et Mme CHARRON Thierry et Danièle.

Après discussion avec les lauréats, il est proposé d'apporter deux modifications au projet de contrat :

1. La régie de recettes des droits d'entrée à la piscine municipale étant une activité particulière et annuelle, il est proposé de ne pas faire figurer cette question dans le contrat de DSP. En effet, un arrêté annuel est nécessaire pour la création et le fonctionnement de cette régie.
2. Le montant de la redevance est fixé à 20 % du chiffre d'affaires du total de l'activité (camping et snack) réalisé sur place. Afin suivre les activités et chiffres d'affaires du camping-snack, de ne pas créer de variations trop importantes entre les acomptes mensuels (du mois de mai à octobre) et le solde (clôture des comptes en mars suivant), le montant des acomptes est fixé à :

1 000 €/mois pour les mois de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre,

1 000 €/mois pour les mois de mai et octobre, et 1 500 €/mois pour les mois de juin, juillet, août et septembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le rapport du maire,

DECIDE d'apporter les modifications décrites ci-dessus au contrat de délégation de service public pour la gestion du camping municipal Le Rieutord.

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **8/ MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE ZONAGE ASSAINISSEMENT :**

M. le Maire présente le rapport suivant :

- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-8 et L.2224-10,

Il est fait présentation au conseil municipal du document établi par NALDEO pour la mise à jour du zonage assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE,

- D'approuver de plan de zonage et la notice associée relatifs à l'assainissement des eaux usées de la Commune,

- D'autoriser le maire à lancer l'enquête publique unique avec celle du PLU, et à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires.

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **9/ QUESTIONS DIVERSES :**

### **DECISION N2 - 2018**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST VINCENT DE BARRES  
DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : Aide financière d'urgence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122.22 – L3211.2 – L4221.5  
Vu la délégation du Conseil Municipal en date du 15 Octobre 2018, visée le 18 Octobre 2018 par la Préfecture de l'Ardèche,

M. le Maire DECIDE,

L'octroi d'une aide financière d'urgence à Mme KHELIF Monique d'un montant de 200,00 €.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche, pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Trésorier Municipal de LE TEIL-ROCHEMAURE.

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

ELUS :	PRESENCE	SIGNATURES :
Paul SAVATIER		
Jean-Claude CALLON		
Bernadette DEMANGE		
Dominique CHAIZE		
Marie VIGNAL		
Michel JOURDAN		
Stéphane BONNET		
Muriel BRUNEAU		
Magali LAMBERT		
Corinne AVENAS		
Christian CHEBANCE		
Françoise PELLORCE		
Véronique BROUT		
Jean-Luc VIRMAUX	Absent	